

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Mercredi 23 mars 2022
17h30 - Salle des Fêtes
Lupersat



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mars à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 17/03/2022

ORDRE DU JOUR

Présentation des nouveaux agents de la CCMCA

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2021**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 janvier 2022**
- Désignation d'un délégué titulaire à l'association 2Cube

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion – Année 2021
- Approbation des comptes administratifs – Année 2021
- Affectation des résultats pour l'ensemble des budgets – Année 2021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aide exceptionnelle dans le cadre du projet TERRALIM - Valorisation de la filière viande

SCOLAIRE

- Fonds de concours de la commune de Crocq pour des travaux d'investissements de l'école

TOURISME

- Autorisation de balisage et d'entretien des Grandes randonnées de Pays - GRP
- Plan de financement prévisionnel des éditions touristiques 2022

ASSAINISSEMENT

- Mise à jour du diagnostic d'assainissement de l'agglomération d'Auzances
- Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2022

SANTÉ

- MSP de Lavaveix-les-Mines - Tarifs de location des locaux

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE

- Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2022

CAP RURAL

- Adhésion

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation « Grandir en milieu rural »
- Concertation citoyenne dans les groupes de travail « Enfance-Jeunesse »
- Loi sur la décentralisation
- Suivi du « Projet de territoire »
- Date du prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **42**

MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : **8**

Absents excusés avec procuration : MM. JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, MOUNAUD à GUYONNET, PAYARD J à SIMON, PLAS à VIRGOULAY, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : **12**

MM. DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

La séance est ouverte à 17h45, sous la présidence d'Alexandre VERDIER, lequel procède à l'appel des membres du Conseil communautaire pour validation du quorum.

Il invite les nouveaux agents de la collectivité à se présenter aux élus communautaires :

- **Michel PALANQUE** au service « finances », en remplacement de Christelle AUMAÎTRE, au poste de responsable du service comptabilité. A pris ses fonctions en février 2022 ;
- **Marie PICAUD** au service « technique », en remplacement de Laurence BELLOEUF, qui assure la gestion de l'entretien des bâtiments communautaires et le suivi des travaux. A pris ses fonctions en octobre 2021 ;
- **Olivier LIGNON** au service GEMAPI en renforcement de l'agent de coordination déjà en fonction. A pris ses fonctions en novembre 2021 ;
- **Corinne GRANADO** chargée de coopération, en charge de l'animation du CTG (Convention Territoriale Globale), projet social du territoire et, référente « Enfance - Famille » en charge de la création des micro-crèches. A pris ses fonctions en novembre 2021 ;
- **Virginie BRUNET** agent d'accueil sur le pôle d'Auzances, gère principalement l'accueil téléphonique et physique, la réception, le classement et la répartition du courrier. A pris ses fonctions en janvier 2022.

PROCÈS VERBAUX

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021 a été envoyé par messagerie le 17 mars 2022. Le Président, Alexandre VERDIER, soumet aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 pour approbation.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, intervient sur le point de la « DETR 2022 : Travaux de réfection d'un bâtiment à vocation économique à Bellegarde en Marche ». Il confirme que pour vendre un bâtiment acquit dans le cadre d'une DETR, il faut attendre 5 ans avant de pouvoir le revendre. Cela ne s'applique pas dans le cas d'un crédit-bail tel que stipulé dans le PV du 24 novembre 2021.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 incluant la modification.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022 a été envoyé par messagerie le 17 mars 2022.

Le Président, Alexandre VERDIER, soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022.

Arrivée de la Conseillère communautaire Sabrina PARROT, suppléante de Jean-Claude DUBSAY.

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION

Désignation d'un délégué titulaire de la CCMCA – Association 2Cube Pépinière d'entreprises

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

L'association « 2Cube - Pépinières d'entreprises Creuse Sud-Est » a pour vocation d'accueillir provisoirement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive, des entreprises en création ou en phase de développement de moins de cinq ans révolus à compter de leur date de création, susceptibles de s'implanter sur le territoire, quel que soit leur statut juridique et leur régime fiscal.

Elle a pour mission d'accompagner les porteurs de projet en amont de la création de leur entreprise, en phase de création ou en phase de développement.

La Communauté de communes doit désigner, en remplacement d'Émilie BOUCHET, maire de Charron, un représentant titulaire pour siéger à l'Association « 2Cube – Pépinière d'entreprises ».

Pour rappel au 23 mars 2022 :

Représentants CCMCA → Association 2Cube-Pépinière d'entreprise au	
Jean-Paul WELZER	Titulaire
Emilie BOUCHET	Titulaire
Marie-Françoise VENTENAT	Suppléante
Jean-Louis FAUCONNET	Suppléant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Alain GRASS, Vice-président, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, rappelle que 4 élus communautaires ont été nommés pour représenter la CCMCA sur cette association : 2 titulaires et 2 suppléants.

En tant que Vice-président au développement économique, il indique que l'association 2Cube lui a demandé de devenir titulaire de l'association. En accord avec Émilie BOUCHET, il propose sa candidature en remplacement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de communes, le Vice-président en charge du développement économique et numérique :

Délégué titulaire : Alain GRASS

FINANCES

Le Président invite Patrice MORANÇAIS, Vice-président de la compétence « finances » à prendre la parole.

Patrice MORANÇAIS, 3^{ème} Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, aborde le sujet des finances de cette séance en annonçant que ce sera un volet conséquent de ce conseil communautaire qui est, en partie, axé sur la présentation des comptes de gestion 2021 du trésorier, des comptes administratifs 2021 ainsi que des affectations des résultats pour le budget principal de la Communauté de communes et de ses 8 budgets annexes.

Il annonce que la présentation se fera de concert avec l'équipe du service « finances » représentée par Dominique BOUCHARD, DGA et, Michel PALANQUE, responsable du service comptabilité. En appui, Grégory FERINGAN, conseiller aux décideurs locaux par intérim, est également présent pour présenter les comptes de gestion, apporter des précisions et répondre aux questions.

Il rappelle que les comptes administratifs et de gestion, ainsi que les affectations de résultats des 9 budgets ont été envoyés par messagerie le 7 avril conjointement à l'envoi de la convocation. Un ajustement des budgets « Principal », « Assainissement » et « Déchets » a été envoyé le 11 avril. De nouvelles modifications apportées au budget « principal » amène à le présenter sur table ce 23 mars 2022. Patrice MORANÇAIS revient sur les difficultés rencontrées lors du travail d'élaboration du budget principal, lors de la mise en conformité avec la trésorerie, entre le compte administratif et le compte de gestion, ayant trait aux rattachements. Il remercie très sincèrement les membres présents, trop peu nombreux à son avis, qui ont participé à la commission « finances » qui s'est tenue le jeudi 17 mars 2022. Tel que le Vice-président l'a déjà mentionné à plusieurs reprises en d'autres circonstances, le point sur la gravité de la situation financière a été abordé, notamment celle du budget principal qui est extrêmement tendue ainsi que sur certains budgets annexes. Il rappelle que depuis la création de cette communauté de communes, le souci majeur réside dans un niveau de dépenses supérieur aux recettes, laissant l'excédent capitalisé lors de la fusion « fondre comme neige au soleil ».

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, affirme être conscient, pour avoir occupé les fonctions de président au sein de la CCMCA, de toute la difficulté qu'engendre la préparation des documents financiers relatifs à ce conseil. Il a été également confronté au fait que 5 jours francs pour consulter les documents financiers était un délai déjà trop court pour les élus. De ce fait, il soulève que cette « remise sur table » du compte administratif du budget principal lui pose problème et, invite les autres élus à manifester leur point vu à ce sujet.

Patrice MORANÇAIS précise qu'il s'agit uniquement du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal, tous les autres budgets n'étant pas concernés par cette situation.

Pierre DESARMÉNIEN démontre sa compréhension face à un ajournement de ce point.

Patrice MORANÇAIS répond que la question s'est posée de reporter ce conseil de 8 jours. De ce fait, il y a eu un rapprochement avec les services préfectoraux. La convocation a bien été envoyée dans le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

délai imparti des 5 jours francs. Le courriel du lundi 11 avril stipulait bien que le compte administratif du budget principal serait remis sur table. Il est conscient que cette situation est regrettable et attaquable. Le Vice-président indique toutefois, que des éléments écrits sont réunis pour la défense de cette situation. Il trouve inconcevable un report de l'ensemble des points à l'ordre du jour. Un ajournement de la séance impliquerait que les élus aient à se déplacer dans 8 jours tout en sachant que l'on se rapproche de l'échéance des votes des budgets arrêtée au 15 avril.

Alexandre VERDIER, Président et Maire de Chénérailles, précise qu'il a fallu faire face à plusieurs difficultés dont celles rencontrées par le récent changement de trésorerie et tout ce que cela implique.

Patrice MORANÇAIS confirme cette information en évoquant l'arrivée récente de Mme DROT, trésorière, ajoutée à la charge de travail conséquente de Monsieur FERINGAN, Conseiller aux décideurs locaux, qui assure l'intérim sur 2 communautés de communes (80 communes) en cette période de préparation budgétaire. À cela s'ajoute des problèmes techniques dus à ces changements de trésorerie qui ont également causés des problèmes dans les rattachements, élucidés ce matin seulement.

Grégory FERINGAN, confirme que le point rapporté par Monsieur MORANÇAIS est une difficulté essentielle qui découle de la restructuration impliquant des fermetures de trésoreries et des regroupements. Pour la trésorerie d'Aubusson, qui absorbe une partie de la trésorerie de Gouzon, de celle de Chambon et en totalité celle d'Auzances, c'est un travail conséquent. Il indique que du 1^{er} au 17 janvier 2022 il a dû assurer l'intérim du poste de trésorier d'Aubusson et de conseiller à la CCMCA combinées à ses fonctions initiales de Conseiller de la CC Creuse Grand Sud tout en accompagnant la gestion du transfert des trésoreries. Le Conseiller aux décideurs locaux valide la complexité de l'opération jumelée à de nombreux soucis techniques qui, même si validé juridiquement, n'ont pas permis le transfert complet au 1^{er} janvier 2022 des anciennes trésoreries vers celle d'Aubusson. Il ajoute que Madame DROT, trésorière arrivée au 17 janvier 2022, en plein « Comptes de gestion » avec plus de 200 budgets à gérer n'est, de surcroît, pas comptable et n'a pas toutes les notions de la comptabilité publique. Cette mutation dans les services de trésoreries a mis en avant des anomalies comptables, telles que celles rencontrées avec la CCMCA et dont il est question ce soir et, notamment des problèmes techniques sur des opérations d'ordre et de rattachement de charges.

Il explique le nouveau fonctionnement mis en place avec le SGC (Service de Gestion Comptable), chapeauté par Madame DROT, et qui se répartit dorénavant en 2 pôles : l'un pour les « recettes » et l'autre pour les « dépenses » et qui vont gérer respectivement les mandats et les titres. Madame DROT sera secondée sous peu par un adjoint.

Le conseiller aux décideurs locaux rattaché à la CCMCA a été recruté et prendra ses fonctions au 1^{er} avril 2022. Il mentionne que son rôle sera de travailler en corrélation avec le SGC et les communes. Sa mission principale étant d'apporter conseils budgétaires et financiers aux mairies et à la CCMCA mais viendra également en soutien sur les points liés à la dématérialisation des opérations financières. Il deviendra le principal interlocuteur sur les aspects financiers des collectivités de son périmètre.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, intervient en relatant les problèmes de paiement rencontrés par les entreprises du territoire, qu'elles lui font remonter avec ce service de proximité qui disparaît.

Grégory FERINGAN indique que la trésorerie d'Aubusson a absorbé l'intégralité des collectivités de la trésorerie d'Auzances où travaillait 3 personnes plus, une partie de celle de Gouzon et une partie de celle de Chambon, le tout compensé par l'ajout d'une seule personne à ces services. Il fait également part des problèmes techniques rencontrés par les trésoreries, liés au basculement des opérations. Tous ces éléments expliquant les retards de paiement.

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, réclame à ce que les problèmes soulevés ce soir sur le budget principal découlant des suites de ce transfert, soient remontés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

à la source en indiquant que cette situation est très inconfortable.

Rolland DESGRANGES, 1^{er} adjoint de Mérinchal, dénonce la difficulté de concevoir un échange interactif et de pouvoir demander des compléments d'information sans avoir pu consulter les éléments au préalable.

Patrice MORANÇAIS, conscient de la situation, pose la question de l'ajournement de la présentation des comptes administratifs 2021.

Pierre DESARMENIEN, indique que certains élus avaient évoqué le souhait de la tenue d'un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) tout en sachant que cette obligation s'applique pour les communautés de communes possédant une ville de plus de 3 500 habitants et, reste donc, facultatif pour la CCMCA.

Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, constate un déficit de 283 000 € et ne peut se l'expliquer en l'absence d'éléments comparatifs, notamment avec l'année 2020. Elle propose de présenter les comptes administratifs 2021 et les affectations de résultat lors de cette séance et de reporter leurs votes au moment du vote des budgets 2022, ce qui permettrait de contrer toute irrégularité.

Patrice MORANÇAIS conteste le fait d'une irrégularité dans la procédure. Pour répondre à Pierre DESARMENIEN sur le sujet d'un DOB, le Vice-président souligne qu'à ce jour, la collectivité n'a pas les effectifs pour le préparer. De plus, il suggère, qu'au vu des résultats, il serait plus judicieux de le mener après le vote des budgets 2022. Il avertit que les conséquences de ces résultats seront des choix drastiques sur ce qui devra être stoppé et ce, sur plusieurs années.

Alexandre VERDIER ajoute qu'il a pris attache auprès de la préfecture et de Monsieur FERINGAN, confirmant qu'il n'y a pas d'irrégularité.

Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, indique que le compte administratif est une photographie du fonctionnement de la collectivité sur ce qui s'est passé, les recettes et les dépenses en l'occurrence. Ce qui l'amène à constater que l'on peut en tirer des conclusions sans pouvoir intervenir dessus. Et d'ajouter que c'est au moment du budget qu'il sera possible d'émettre des propositions.

Valérie SIMONET objecte en rappelant qu'il est possible de voter « contre » un compte administratif tel que cela s'est déjà rencontré dans certaines collectivités lorsque des élus ont contesté le budget de l'année précédente ou, lors de désaccord sur les orientations prises au cours de l'année.

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, rappelle qu'il y a eu une commission « finances » en amont qui permettait d'avoir un diagnostic et une analyse préalables aux votes. Vu le peu de participants lors de cette dernière commission, elle invite ceux qui le souhaitent à l'intégrer.

Pierre DESARMENIEN demande si la question de repousser le vote des comptes administratifs y a été évoquée.

Valérie SIMONET avance que la commission n'a pas pu statuer sur les comptes administratifs 2021 puisqu'ils n'étaient pas terminés.

Patrice MORANÇAIS affirme que la commission « finances » a pu statuer sur les comptes administratifs 2021 puisque, tel que l'a évoqué Gregory FERINGAN, le problème rencontré est situé dans les écritures d'ordre et que cela ne change rien à ce qui a été présenté aux différents chapitres.

Le Vice-président suggère, au vu des remarques, que le plus sage serait de reconduire la séance à la semaine suivante.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Alexandre VERDIER, approuve cette proposition en proposant un vote à main levée.

Vote pour l'ajournement des comptes administratifs 2021		
POUR = 2	CONTRE = 0	ABSTENTIONS = 12

Suite au résultat de ce vote, le Président annonce que la séance continue et que les comptes administratifs 2021 de la collectivité seront votés lors de cette séance.

Patrice MORANÇAIS rappelle que le compte de gestion du trésorier se doit d'être identique au compte administratif et propose le déroulement suivant avec une présentation budget par budget :

- présentation et vote du compte de gestion 2021
- présentation et vote du compte administratif 2021
- présentation et vote de l'affectation des résultats

Valérie SIMONET rappelle la procédure du vote en précisant que c'est le trésorier qui présente le compte de gestion et qui confirme si celui-ci est en adéquation avec le compte administratif.

Grégory FERINGAN, indique qu'en règle générale, le compte de gestion se vote avant le compte administratif. Le trésorier présente les résultats d'ensemble qui doivent être conforme au compte administratif. Il se chargera de cette présentation et de cette validation pour l'ensemble des 9 budgets.

BUDGET PRINCIPAL		
Approbation du compte de gestion 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Approbation du compte administratif 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 566 893,94	208 087,95		208 087,95	1 566 893,94
Opérations de l'exercice	6 402 446,79	6 118 702,29	1 092 599,69	1 219 296,78	7 495 046,48	7 337 999,07
TOTAUX	6 402 446,79	7 685 596,23	1 300 687,64	1 219 296,78	7 703 134,43	8 904 893,01
Résultats de clôture		1 283 149,44	81 390,86			1 201 758,58
Restes à réaliser			1 002 266,96	804 236,00	1 002 266,96	804 236,00
TOTAUX CUMULES	6 402 446,79	7 685 596,23	2 302 954,60	2 023 532,78	8 705 401,39	9 709 129,01
RESULTATS DEFINITIFS		1 283 149,44	279 421,82			1 003 727,62

Le Vice-président présente le compte administratif du budget principal en rappelant que l'excédent, au moment de la fusion en 2017, était de 1 164 271.13 €. Au cours des années, il a été préservé un résultat de la section de fonctionnement entre 1 500 000 € et 1 700 000 €. Le souci majeur constaté depuis plusieurs années réside dans un niveau de dépenses supérieur aux recettes.

Sur cet exercice 2021, en section de fonctionnement, l'élément clé est concentré sur le remboursement du périscolaire aux communes de l'ancienne Communauté de communes Auzances-Bellegarde :

Année	Montant
2019 – 4 mois (sept/oct/nov/déc)	128 773.22 €
2020	386 319.65 €
2021	386 319.65 €
TOTAL	901 412.52 €

Patrice MORANÇAIS souligne que cela exclu les dépenses rattachées au périscolaire puisque celles-ci sont dédiées aux communes.

Chapitre 011 – Nette augmentation par rapport au virement de crédit nécessaire au remboursement dû aux communes de l'ancienne CCAB (CLECT), les dépenses d'électricité, solde des aides CoVID et le financement de plusieurs études qui ont coûté fort chères (Citadia, Stratorial, Alliavox, Géolink, etc.)

Chapitre 012 – Se situe en-dessous des prévisions de 300 000 €. Les recettes d'un montant de 131 577 € au titre des indemnités journalières (IJ) témoignent d'un mal-être certain au sein de la collectivité. L'évolution du personnel remis par le service « Ressources humaines » est plus bas que prévu avec 2 167 835 € budgété et 1 850 213.32 € effectif. Le personnel se détaille en 2 catégories, administratif et technique : Au 1^{er} janvier 2022 → 33,02 ETP comparativement au 1^{er} janvier 2021 → 25,21 ETP. Pour le personnel scolaire, une baisse suite au transfert de la compétence à 18,29 ETP.

Pour le personnel administratif et technique il y a eu des recrutements tout au long de l'année avec 1 technicien GEMAPI, 2 directeurs généraux adjoints, 1 technicien SPANC, 1 chargé de mission « Enfance - jeunesse », 1 agent administratif.

Chapitre 014 – En augmentation avec l'évolution des attributions de compensation suite au périscolaire. 065 – Virement de crédit aux communes → lors de l'élaboration du précédent budget, l'excédent avait été mis en « dépenses imprévues » pour 460 000 € au 022 et 609 866 € au compte 65888. Ces sommes ont été virées au 011 pour effectuer le paiement aux communes suite à la CLECT. Pas de variation sur les charges financières puisque pas d'emprunt contracté en 2021.

067 – Titres annulés validés par décision modificative et qui représentent 23 000 €

En recettes au 70845 remboursement, dans le cadre du périscolaire, du personnel mis à disposition dans les écoles. Le Vice-président appui le fait qu'il manque certaines recettes au niveau des charges

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

locatives qui n'ont pu être réalisées, les services communs, des locations, SIAD d'Auzances, remboursement de la commande groupée de masques, etc. Ce sont quelques exemples qui témoignent de l'année difficile que la CCMCA vient de traverser avec, au niveau du personnel, des changements importants et des arrêts de travail nombreux, un changement de présidence en septembre impliquant une vacance au niveau de la gouvernance de juillet à septembre. Ceci ne représentant qu'une partie des avaries.

073 – Prévisions sur impôts et taxes réalisées à 99 %.

Patrice MORANÇAIS indique que la collectivité est toujours en période de lissage et en rappelle les principes :

Taxes	Lissage
CFE	Terminé en 2020
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	9 ans → 2026
Taxe sur le foncier bâti	10 ans → 2027
Taxe sur le foncier non-bâti	7 ans → 2024

Il informe que dans le cadre de la loi de finances, qui détermine et autorise chaque année les recettes et les dépenses de l'État, a été voté un taux de revalorisation des valeurs locatives de 3,4 %, annonce qui ne devrait pas satisfaire les contribuables. Rappelant que le fruit de l'impôt est le résultat d'un taux par une base, sans bouger les taux pour la CCMCA, les recettes seront supérieures.

077 – Produit exceptionnel : le budget annexe « vente de carburant » n'a pu rembourser la somme de 22 500 € de l'avance consentie.

Le Vice-président se réfère au rapport de Stratorial qui présentait un diagnostic de la CCMCA et de ses perspectives, et ce, sans prise en compte de la CLECT, et qui faisait état d'un ratio de désendettement du budget sur 10 ans, la limite maximale à ne pas dépasser. Les éléments de comparaison de l'encours de dettes entre différentes communautés de communes du territoire et voisines, positionnait la collectivité pas trop mal. Il avertit toutefois que la collectivité atteint ses limites.

En recettes d'investissement, il fait un rappel des problèmes encourus suite au non dépôts des dossiers DETR. Il remercie les services qui se sont mobilisés dès septembre, à sa demande, pour faire rentrer le plus de subventions possible, rapidement. Au compte 515, au 31 décembre, après avoir payé les salaires et les charges, le trésorier a alerté sur cet état qui, heureusement, s'est trouvé compensé par une mobilisation générale pour rentrer des recettes.

En passant d'un résultat de 1 500 000 € à 1 000 000 €, il appelle à retenir que les comptes sont en « grande difficulté » et qu'il faudra travailler sur les perspectives qui, présagent des années difficiles.

Dominique BOUCHARD, DGA, mentionne ses inquiétudes face à cette situation, dénoncée dès août à son arrivée : les recettes réelles ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement, tout en précisant que la collectivité se rapproche d'une saisine de la cour des comptes. Cette problématique annonce une période d'austérité avec une réflexion majeure à mener. Il indique avoir consulté plusieurs années antérieures pour essayer de comprendre comment la collectivité en arrive à cet état de fait. Il conclut, entre autre, à la prise de nombreuses compétences coûteuses combinée à une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Selon lui, au-delà du compte 6419 (remboursement des arrêts maladie) il y a un problème au niveau de la gestion des amortissements. Il y a eu sur 2021, une régularisation sur les années antérieures sur des ex communautés de communes de la CCMCA qui ne les appliquaient pas. Ainsi, cette seule régularisation représente pour 2021, 461 000 €. Tel que vu avec Grégory FERINGAN, il faudra prendre des décisions en re délibérant sur les amortissements, en accord avec la préfecture et le décideur local, et d'en arrêter certains. Il dénonce, pour le seul budget annexe de « La Naute », une charge de fonctionnement à 70 % reliée aux amortissements : un déficit est créé en mettant de l'argent en investissement sans réalisation derrière. Le DGA précise que cette faute de finance aura une incidence sur le 515 et qu'il souhaite travailler à un plan de trésorerie. Selon lui, il faut anticiper l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir répondre aux paiements simultanés, par exemple, des salaires et d'un marché de travaux. Dominique BOUCHARD précise aux élus qu'ils devront faire des choix. Il préconise un travail de fond sur 2 à 3 ans pour récupérer des recettes avec, par exemple, la mutualisation, le retraçage de recettes non encaissées, etc.

Il avertit également des reproches entendus à plusieurs reprises par la préfecture et la Région à propos de demandes de DETR et de subventions pour des projets non aboutis. La collectivité participe ainsi à

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

pénaliser les autres communautés de communes en perdant ces sources de financement et facilitant la remontée de ces enveloppes financières sur Paris.

Pierre DESARMENIEN, revient sur le point des amortissements, situation soulevée il y a plusieurs années. Selon lui, il y a eu un problème avec le responsable financier de la trésorerie à ce moment-là, qui n'avait probablement pas toutes les compétences nécessaires pour gérer cette situation.

Patrice MORANÇAIS rappelle qu'il y a bien une délibération, prise en 2018, portant sur la durée des amortissements.

Dominique BOUCHARD rapporte, qu'à l'étude des amortissements, pour un même bien, il y a des différences de durées d'amortissement qu'il ne s'explique pas.

Grégory FERINGAN précise que l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur, rappelant que l'état de l'actif est celui de la collectivité. Trésorier de Felletin pendant 10 ans, il rencontrait déjà cette problématique ; Celle-ci résulte d'inventaires et d'amortissements dont le suivi est non réalisé, et ce, dans de nombreuses collectivités. Ainsi, lorsque les investissements arrivent en trésorerie, ils arrivent sans identification : sans n° d'inventaire, sans désignation, sans durée. Si l'envoi en trésorerie se fait sans flux d'inventaire comportant ces 3 éléments, le logiciel Hélios de la DGFIP, les attribuent automatiquement. Afin de tout remettre à jour, il a repris tous les états de l'actif avec les collectivités, a tout pointé, et a accompagné l'exercice par des explications sur la manière de typer les flux. Il statue que des amortissements correctement définis et fiables permettant le traitement de l'état de l'actif, vont permettre d'avoir des dotations aux amortissements sincères. Il invite à ce que ce travail soit réalisé avec le nouveau conseiller aux décideurs locaux.

Valérie SIMONET se demande comment le conseiller va être en mesure de rencontrer 50 mairies du 1^{er} au 15 avril pour la préparation budgétaire en dénonçant un service qui s'effrite et un manque de soutien dans les étapes cruciales de la construction du budget.

Grégory FERINGAN se tient disponible pour ces rencontres qu'il a déjà enclenchées avec plusieurs communes et accompagnera le nouveau conseiller dès sa prise de poste.

Patrice MORANÇAIS reprend la présentation du compte administratif du budget principal à la section « Investissements ».

Gérard GUYONNET demande si les emprunts non réalisés le seront.

Patrice MORANÇAIS répond que dans le cas de la MSP de Lavaveix il sera réalisé. Le montant emprunté devra correspondre au « reste à charge » qui devra être compensé par les loyers pour figurer une opération « blanche ». Concernant d'autres emprunts, la collectivité devra évidemment faire appel au conseiller et, étant donné la situation décrite ce soir, toute entreprise devra être évaluée avant d'être décidée.

Gérard GUYONNET interpelle sur l'impact que peut avoir le remboursement d'un emprunt sur plusieurs années, soumis à perception d'une DETR, celle-ci étant encaissée en totalité sur le budget en cours et non sur la durée de l'emprunt.

Patrice MORANÇAIS indique que le montant d'un emprunt correspond aux dépenses versus les recettes, le résultat correspondant au « reste à charge ». Il concède, effectivement, qu'il faut s'assurer d'avoir des ressources suffisantes pour honorer les annuités sur le nombre d'années de l'emprunt contracté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Dominique BOUCHARD alerte sur le fait que, vu l'état de la section de fonctionnement, la collectivité n'a plus de capacité de financement. Il recommande la prudence et de ne pas oublier que ce qui est réalisé en investissement a une répercussion de 20 à 30 % sur le fonctionnement.

Patrice MORANÇAIS s'interroge sur la façon de se dégager des fonds de la section de fonctionnement pour financer les investissements, la situation actuelle ne permettant même pas de financer le 20 % de reste à charge.

Catherine PINLON, Maire de Saint-Domet, interroge sur les leviers existants au niveau du fonctionnement.

Dominique BOUCHARD avance que certaines solutions existent comme la mutualisation, les marchés à bon de commande, revoir les contrats de téléphonie et d'assurances pour commencer.

Patrice MORANÇAIS ajoute qu'il est difficile d'envisager de diminuer les frais de fonctionnement dans le contexte actuel en constatant les augmentations au niveau du carburant, de l'électricité, etc. et qu'il est difficile d'opérer des coupes à ces niveaux. Le plan de redressement des finances publiques imposera des efforts aux collectivités locales.

Valérie SIMONET s'insurge de cette situation en évoquant 10 milliards d'économie annoncée sur les dépenses pour les collectivités. Elle ironise en ajoutant que non seulement les dépenses de fonctionnement vont augmenter mais que cela signifie avant tout une baisse drastique des DGF (Dotations Globales de Fonctionnement), concluant que les collectivités vont « trinquer ».

Dominique BOUCHARD ajoute que suite à un point avec Julien Senut DGA et la responsable du service technique, il a été identifié bon nombre de matériels vieillissants qui commencent à coûter cher en réparations.

Patrice MORANÇAIS mentionne que cela fera partie des points à aborder lors d'une réunion avec le conseiller aux décideurs locaux pour proposer des pistes et aiguiller sur des décisions judicieuses. Il rapporte que lors de rencontres sur le projet de territoire, il avait été mis en avant la possibilité de redonner certaines compétences aux communes tout en sachant que cette action sera accompagnée de d'évaluation de la charge transférée qui n'apportera pas d'oxygène dans l'immédiat. Et d'ajouter que cela mérite d'être étudié puisque, certaines compétences qui ont été généralisées à la CCMCA, représentent des frais qui augmentent d'année en année. Le Vice-président met en garde au double tranchant de ce genre de décision puisque la prise d'une compétence amène un amendement sur la dotation de fonctionnement par le coefficient d'intégration fiscale et rappelle que tout doit être pris en considération. Il tient à souligner son dépit quant au financement de bureaux d'études très dispendieux qui n'ont apporté aucun résultat.

Christian ÉCHEVARNE rejoint Patrice MORANÇAIS sur ce dernier point et pense que cet avis est partagé par de nombreux collègues élus. Il dresse un constat sur le bureau d'étude CITADIA, dans le cadre du projet de territoire, qui n'a apporté que des faits avérés. Il abonde l'idée qu'il faudra faire des choix au niveau des investissements et suggère de diminuer l'ampleur des projets afin de de minimiser le « reste à charge » ainsi que les frais de fonctionnement. Il préconise également d'établir une priorisation des urgences.

Pierre DESARMENIEN précise que de l'investissement économique peut générer des recettes non négligeables.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président et 1^{er} adjoint de Bellegarde en Marche, revient sur les propos de Patrice MORANÇAIS en admettant que la collectivité a dépensé dans des bureaux d'étude divers et

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

variés pour des actions qui ont été menées ou qui doivent l'être. Il précise toutefois que, le « Projet de territoire » émane d'une volonté des pouvoirs publics, qu'il a été présenté à Chénérailles sous la présidence de Pierre DESARMENIEN, validé en conférence des Maires et délibéré en conseil communautaire pour mise en application. Il conçoit que cette accompagnement par un bureau d'étude représente 59 000 € mais, en contrepartie, la collectivité a perçu le FNADT (Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) d'un montant de 21 335 €. Il précise ne pas avoir toutes les compétences pour mener à bien l'accompagnement du projet de territoire. Dans le même cas de figure, il confirme qu'il sera difficile de se dispenser d'un bureau d'étude pour l'urbanisme, peu importe le choix, PLUI ou de la Carte communale. Il convient qu'il faut avoir les compétences spécifiques pour le faire.

Patrice MORANÇAIS continue en annonçant des frais de pénalité par l'État de l'ordre de 45 500 € pour la compétence de l'accessibilité qui n'a pas été réalisée dans les délais malgré plusieurs relances. Il renouvelle son inquiétude sur la façon de financer les restes à charge ne voyant d'autre solution que l'augmentation de la fiscalité prévue par l'État. Nos habitants vont devoir faire face à cette augmentation, allée à l'augmentation de la TEOM, de l'eau, des carburants et de tous les besoins journaliers. Il enjoint l'ensemble des élus à se pencher très sérieusement sur ces questions.

Valérie SIMONET revient sur le « Projet de territoire » en confirmant les propos de Jean-Jacques BIGOURET sur le fait que c'était une volonté commune des élus qui doit amener à savoir ce que les maires souhaitent réaliser ensemble et, quels sont les objectifs. Elle rappelle qu'il y a eu un débat sur la présentation du « Projet de territoire », conclu par un vote, d'où il est ressorti clairement 2 possibilités pour piloter ce projet, les temps d'animation et son écriture. :

- 1) le recrutement d'un bureau d'étude ;
- 2) le recrutement (car, pas les RH ni les compétences au sein de la collectivité).

Patrice MORANÇAIS ne conteste pas le vote. Il invite simplement à s'assurer des répercussions financières systématiquement dans les cas de figure nécessitant l'intervention d'un bureau d'étude. Il rappelle la situation critique du budget principal avec 293 000 € de déficit et ce, sans avoir versé les subventions d'équilibre prévues sur les budgets annexes de La Naute et Locaux nus représentant la somme de 100 000 €.

Élu non identifié - Demande si le montant des travaux de mise aux normes de l'accessibilité est connu.

Dominique BOUCHARD répond que ce sera de l'ordre de 350 000 €.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, indique qu'à partir du moment où, le calendrier « accessibilité » ainsi que l'agenda sont en cours, il devrait y avoir moyen de négocier cette pénalité.

Alexandre VERDIER évoque sa rencontre avec le sous-préfet en rapportant que celui-ci lui a parlé de plusieurs communes dans le même cas et qui recevront également un courrier de pénalités. Gilles PELLEGRIN lui a également indiqué qu'il y avait eu plusieurs relances à la CCMCA avant l'application et qu'il n'y aura pas d'arrangement possible.

Jean-Louis CHAUSSAT, Maire de Saint-Oradoux-Près-Crocq, indique que tout cela est subjectif en ajoutant que sa commune a également été destinataire de pénalités à ce sujet d'un montant de 250 000 €, ce qu'il identifie comme une véritable provocation des services de l'État. Selon lui, la commune n'avait plus géré ces questions d'accessibilité depuis 2005/2007. Monsieur CHAUSSAT affirme qu'il aura suffi de prendre contact avec la préfecture et de démontrer les efforts mis en place. Il ajoute que la salle polyvalente de Saint-Oradoux, qui n'est plus une salle de bal depuis 1914, va devoir se soumettre à ces normes : « La chaise montante nécessaire à la moitié de la population, on ne l'aura pas et nos habitants iront danser ailleurs ! ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Jean-Jacques BIGOURET se souvient avoir travaillé avec la responsable du service technique de cette période et qu'ils avaient entrepris les démarches pour plusieurs sites. Il convient qu'il y a eu des problèmes avec SOCOTEC, l'entreprise en charge de l'aspect sécuritaire, sans jamais avoir eu de retour. Il lui semble que la responsabilité est partagée.

Françoise SIMON conçoit qu'il faille se mettre aux normes de l'accessibilité. Elle est toutefois scandalisée par les mesures de l'État qui impose cette amende conséquente au vu des finances de la CCMCA et de tous les projets qu'elle doit porter et réaliser. Elle propose que cela fasse l'objet d'une motion afin de refuser cette pénalité.

Valérie SIMONET s'insurge contre ces projets obligatoires, pas toujours justifiés compte tenu de l'utilisation de certains lieux, et qui représentent des sommes considérables pour les petites communes.

Le Président se retire pour le vote du compte administratif,
Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, met au vote le compte administratif du budget principal : **adopté à l'unanimité.**

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 283 149,44
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (6 118 702.29 - 6 402 446.79)	-283 744,50
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 566 893,94
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-81 390,86
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 219 296.78 - 1 092 599.69)	126 697,09
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-208 087,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (804 236.00 - 1 002 266.96)	-198 030,96
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-279 421,82
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	279 421,82
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 003 727,62

Le Président met au vote l'affectation des résultats du budget principal : **adopté à l'unanimité.**

BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMÉNAGÉS »		
Approbation du compte de gestion 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		60 325,23		17 171,27		77 496,50
Opérations de l'exercice	16 412,08	22 961,01	23 334,96	5 569,00	39 747,04	28 530,01
TOTAUX	16 412,08	83 286,24	23 334,96	22 740,27	39 747,04	106 026,51
Résultats de clôture		66 874,16	594,69			66 279,47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 412,08	83 286,24	23 334,96	22 740,27	39 747,04	106 026,51
RESULTATS DEFINITIFS		66 874,16	594,69			66 279,47

Patrice MORANÇAIS indique que c'est un budget annexe qui ne pose pas de problème tout en rappelant qu'il regroupe : le restaurant de Saint-Silvain-Bellegarde, le multiservices de Reterre, le restaurant de Charron, la boucherie d'Auzances et la cuisine centrale de Les Mars.

Le Président se retire pour le vote du compte administratif, Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, met au vote le compte administratif du budget principal : **adopté à l'unanimité.**

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	66 874,16
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (22 961.01 - 16 412.08)	6 548,93
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	60 325,23
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-594,69
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (5 569.00 - 23 334.96)	-17 765,96
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	17 171,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-594,69
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	594,69
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	66 279,47

Le Président met au vote l'affectation des résultats du budget « Locaux aménagés » : **adopté à l'unanimité**

BUDGET ANNEXE « LOCAUX NUS »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

*Patrice MORANÇAIS rappelle que ce budget annexe regroupe 18 locaux identifiés comme suit :
 Le salon de coiffure, le bureau de Suez, les ateliers, la superette situés à Bellegarde en Marche, l'atelier de chaudronnerie et l'atelier de la Mine situés à Lavaveix-les-Mines, l'antenne du Marché au cadran et l'atelier de carrosserie situés à Chénérailles, le multiservices situé à Lupersat, la superette et les ambulances Mainsat situées à Mainsat, le bâtiment industriel, la maison de santé, la brasserie artisanale situés à Auzances, la filature située à Rougnat, le multiservices situé à Flayat, le parc de loisirs Rougnat/Auzances et les Meubles Roux.*

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, évoque l'intérêt de connaître les locaux nus déficitaires.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, précise qu'avant la création du budget annexe « Locaux nus », il y avait un budget par local ce qui permettait une certaine lisibilité des comptes et un suivi pour chacun.

Patrice MORANÇAIS suggère qu'une analyse soit apportée à ce budget, opération par opération et permettre ainsi de statuer sur les dysfonctionnements.

Dominique BOUCHARD, DGA, indique que la CCMCA sera dans l'obligation de le faire lors du passage à la comptabilité « M57 ».

Grégory FERINGAND abonde dans ce sens. Il précise que le compte financier unique (CFU) est l'un des composants de la mutation des finances du secteur public local. Il impose une totale dématérialisation et une automatisation des processus et des contrôles. Ainsi, le compte financier unique représente un véritable objectif devant être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». À ce jour, quelques collectivités l'expérimentent.

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, indique que la commune de Mérinchal est actuellement en phase d'expérimentation du CFU.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » de l'exercice dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	43 904,00		7 574,38		51 478,38	
Opérations de l'exercice	388 334,54	263 412,09	316 145,64	292 163,63	704 480,18	555 575,72
TOTAUX	432 238,54	263 412,09	323 720,02	292 163,63	755 958,56	555 575,72
Résultats de clôture	168 826,45		31 556,39		200 382,84	
Restes à réaliser			307 001,00	199 205,00	307 001,00	199 205,00
TOTAUX CUMULES	432 238,54	263 412,09	630 721,02	491 368,63	1 062 959,56	754 780,72
RESULTATS DEFINITIFS	168 826,45		139 352,39		308 178,84	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-168 826,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (263 412.09 - 388 334.54)	-124 922,45
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-43 904,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-31 556,39
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (292 163.63 - 316 145.64)	-23 982,01
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-7 574,38
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (199 205.00 - 307 001.00)	-107 796,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-139 352,39

Le Conseil communautaire adopte à la majorité l'affectation du résultat du budget annexe « Locaux nus » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	168 826,45

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Patrice MORANÇAIS mentionne que ce budget annexe démontre un excédent de fonctionnement de 100 000 €. Tel que mentionné plus tôt, la recette supplémentaire de la TEOM s'élève à 80 000 €. Le Vice-président indique qu'il ne sera pas possible d'affecter la totalité pour amortir la hausse de la TEOM. Toutefois, il précise que cet excédent, additionné à cette recette excédentaire avec augmentation des bases, va permettre d'atténuer la hausse de la TEOM qui pourrait être extrêmement forte selon ses pronostics. Il rappelle que le budget « Déchets » couvre 3 territoires (Auzances-Bellegarde, Chénérailles et l'ancien Haut Pays Marchois), qui aurait dû être uniformisé au 31/12/2021. Il rapporte ses inquiétudes, suite aux échanges avec Patrick AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, à propos du prix du carburant qui « explose », la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), etc.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Déchets » de l'exercice dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		61 226,06		4 262,27		65 488,33
Opérations de l'exercice	1 884 064,88	1 932 907,73	7 469,08	5 470,80	1 891 533,96	1 938 378,53
TOTAUX	1 884 064,88	1 994 133,79	7 469,08	9 733,07	1 891 533,96	2 003 866,86
Résultats de clôture		110 068,91		2 263,99		112 332,90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 884 064,88	1 994 133,79	7 469,08	9 733,07	1 891 533,96	2 003 866,86
RESULTATS DEFINITIFS		110 068,91		2 263,99		112 332,90

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Déchets » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	110 068,91
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 932 907.73 - 1 884 064.88)	48 842,85
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	61 226,06
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	2 263,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (5 470.80 - 7 469.08)	-1 998,28
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	4 262,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	2 263,99

Le Conseil communautaire adopte à la majorité l'affectation du résultat du budget annexe « Déchets » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	110 068,91

BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Patrice MORANÇAIS mentionne que taxe GEMAPI est votée chaque année pour un montant de 90 000 €, somme justifiée par rapport à un service qui monte en « puissance ». Cependant, avec l'augmentation de la fiscalité locale et de la TEOM, il invite à une réflexion sur la possibilité de réduire cette taxe pour une année ou deux.

David GRANGE, Vice-président et Maire de Sannat, précise que les provisions présentées sont un leurre étant donné que le programme d'actions commencera en 2023 pour se répartir sur 3 ans. David GRANGE informe sur le fait que, au niveau de l'étalement, les travaux ne peuvent se réaliser que sur une courte période allant de juillet à octobre. Suite aux problèmes rencontrés cette année, notamment avec la DUP (Déclaration d'Utilité Public), le commencement des travaux sera reporté. À son avis, réduire la taxe serait une erreur. Par contre, il serait possible de ne pas l'augmenter en prenant les mesures nécessaires, dès ce jour, pour éviter les répercussions sur les coûts des projets.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente et Maire de Mérinchal, ne pense pas que cela va faire une différence sur la feuille d'impôt de réduire le montant de cette taxe.

Patrice MORANÇAIS ajoute que, si nous sommes contraints d'augmenter la fiscalité locale, si nous sommes contraints d'augmenter la TEOM, augmentations additionnées à l'inflation, il faudra faire face à des administrés à faibles revenus, en majorité sur le territoire, et être solidaires pour faire face aux tensions.

Grégory FERINGAND affirme qu'il n'y a plus d'impayés sur la fiscalité directe locale puisque les impôts sont prélevés à la source. Avec la dématérialisation et la possession des coordonnées bancaires des citoyens, la situation se propagera à l'ensemble des taxes.

David GRANGE, expose qu'il serait intéressant et instructif que le contenu de la GEMAPI soit expliqué. Pour exemple, il y a un certain nombre d'actions ciblées pour les agriculteurs en terme, notamment, d'économie d'eau, d'aménagement des berges pour le passage des animaux, etc. apportant des répercussions positives sur ce métier.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rognat, en appelle à la diplomatie lors de la mise en place de ces potentielles actions, soulignant que plusieurs communes rurales ont été placées en zone vulnérable, impactant l'économie de certaines exploitations agricoles par la modification des méthodes de travail et les investissements nécessaires.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière Nouvelle, atteste que c'est un service qui apporte aussi des aides, tel que le prouve la Communauté de communes de Creuse Grand Sud qui a mis en place un certains nombres d'aménagements. La GEMAPI, c'est aussi la protection des berges en

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

apportant de l'aide aux agriculteurs pour l'aménagement de passage pour les animaux, des solutions d'abreuvement, etc.

Pierre DESARMENIEN partage les propos de Valérie SIMONET. Toutefois, il constate malgré tout que, lors d'aménagement, il y a des « restes à charge » pour les exploitants. Il aimerait constater des mesures tangibles sur le terrain par rapport à la perception de la taxe GEMAPI.

Valérie SIMONET encourage chacun à lire attentivement sa feuille d'impôt et vérifier la répartition des taxes et impôts notamment sur la GEMAPI, proportionnellement aux déchets : il apparaît clairement les points sur lesquels il y a des recettes et ceux où il faut faire des économies. Le sujet des déchets est problématique et soulevé depuis des années. Elle déplore qu'à ce jour, aucun travail n'a encore été réalisé sur ce sujet. Elle rappelle l'ultimatum d'1 an, au bout duquel il ne sera plus possible d'exporter nos déchets vers l'Indre. Il y a des propositions qui sont faites et des collectivités qui se regroupent pour pallier à la situation mais constate que notre structure ne s'est toujours pas prononcé sur une réponse attendue fin février 2022.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		56 262,64		2 904,00		59 166,64
Opérations de l'exercice	56 544,63	111 457,43	1 817,10	2 928,08	58 361,73	114 385,51
TOTAUX	56 544,63	167 720,07	1 817,10	5 832,08	58 361,73	173 552,15
Résultats de clôture		111 175,44		4 014,98		115 190,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	56 544,63	167 720,07	1 817,10	5 832,08	58 361,73	173 552,15
RESULTATS DEFINITIFS		111 175,44		4 014,98		115 190,42

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	111 175,44
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (111 457.43 - 56 544.63)	54 912,80
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	56 262,64
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	4 014,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 928.08 - 1 817.10)	1 110,98
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	2 904,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	4 014,98

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe « GEMAPI » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	111 175,44

BUDGET ANNEXE « LA NAUTE »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « La Naute » de l'exercice, dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				129 360,29		129 360,29
Opérations de l'exercice	63 471,36	30 580,57	61 959,82	45 936,42	125 431,18	76 516,99
TOTAUX	63 471,36	30 580,57	61 959,82	175 296,71	125 431,18	205 877,28
Résultats de clôture	32 890,79			113 336,89		80 446,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	63 471,36	30 580,57	61 959,82	175 296,71	125 431,18	205 877,28
RESULTATS DEFINITIFS	32 890,79			113 336,89		80 446,10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « La Naute » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-32 890,79
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (30 580.57 - 63 471.36)	-32 890,79
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	113 336,89
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (45 936.42 - 61 959.82)	-16 023,40
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	129 360,29
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	113 336,89

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe « La Naute » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	32 890,79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CARBURANT »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Vente de carburants » de l'exercice, dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	17 921,01			60 805,27	17 921,01	60 805,27
Opérations de l'exercice	430 515,47	460 001,43	2 146,94	6 595,00	432 662,41	466 596,43
TOTAUX	448 436,48	460 001,43	2 146,94	67 400,27	450 583,42	527 401,70
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		11 564,95		65 253,33		76 818,28
TOTAUX CUMULES	448 436,48	460 001,43	2 146,94	67 400,27	450 583,42	527 401,70
RESULTATS DEFINITIFS		11 564,95		65 253,33		76 818,28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Vente de carburants » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	11 564,95
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (460 001,43 - 430 515,47)	29 485,96
Déficit d'exploitation reporté (B = FD 002)	-17 921,01
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	65 253,33
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 595,00 - 2 146,94)	4 448,06
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	60 805,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	65 253,33

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe « Vente de carburants » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	11 564,95
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Absents excusés : 11	Exprimés : 51				

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice, dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	26 164,28			230 127,70	26 164,28	230 127,70
Opérations de l'exercice	445 054,77	478 992,99	235 595,63	245 486,04	680 650,40	724 479,03
TOTAUX	471 219,05	478 992,99	235 595,63	475 613,74	706 814,68	954 606,73
Résultats de clôture		7 773,94		240 018,11		247 792,05
Restes à réaliser			124 860,00	222 194,00	124 860,00	222 194,00
TOTAUX CUMULÉS	471 219,05	478 992,99	360 455,63	697 807,74	831 674,68	1 176 800,73
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 773,94		337 352,11		345 126,05

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Absents excusés : 11	Exprimés : 51				

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	7 825,96
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (151 641.99 - 151 722.40)	-80,41
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	7 906,37
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	60 405,36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (65 661.17 - 245 273.92)	-179 612,75
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	240 018,11
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	60 405,36

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe « Assainissement » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	7 825,96
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021** ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « SPANC » de l'exercice, dressé par Alexandre VERDIER, Président, s'étant retiré au moment du vote,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	44 009,52			598,00	44 009,52	598,00
Opérations de l'exercice	84 927,57	63 556,70	58 371,04	75 337,65	143 298,61	138 894,35
TOTAUX	128 937,09	63 556,70	58 371,04	75 935,65	187 308,13	139 492,35
Résultats de clôture	65 380,39			17 564,61	47 815,78	
Restes à réaliser			45 956,00		45 956,00	
TOTAUX CUMULÉS	128 937,09	63 556,70	104 327,04	75 935,65	233 264,13	139 492,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS	65 380,39		28 391,39		93 771,78	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021 dressé par Alexandre VERDIER, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et, considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	-65 380,39
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (63 556,70 - 84 927,57)	-21 370,87
Déficit d'exploitation reporté (B = FD 002)	-44 009,52
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	17 564,61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (75 337,65 - 58 371,04)	16 966,61
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	598,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 45 956,00)	-45 956,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-28 391,39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe « SPANC » tel que présenté :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	65 380,39

Départ du conseiller communautaire Jean-Louis CHAUSSAT.

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide exceptionnelle dans le cadre du projet TERRALIM – Valorisation filière « viande »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 27 septembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération 2017-17 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2018-154 de la Communauté de communes en date du 12 septembre 2018 adoptant son règlement d'intervention économique et approuvant les dispositions de la convention SRDEII ;

Vu la délibération n°2018-155 de la Communauté de communes en date du 12 septembre 2018 portant sur le projet TERRALIM de valorisation de la filière viande ;

Vu la convention SRDEII signée entre la région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine le 15 mars 2019 ;

Vu la convention FNADT / MASSIF CENTRAL n° D420 / Année 2019 ;

La Communauté de communes et la commune de Toussus le Noble ont organisé en décembre 2021 un marché de producteurs creusois dans le cadre du projet TERRALIM, valorisation de la filière viande.

Pour soutenir l'économie de proximité, la Communauté de communes souhaite attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € aux participants, listés ci-dessous, qui ont contribué à l'opération.

- THONNET Gaëtan
- DULUC Thomas

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- GAEC MIELICE
- GAEC RAVEL
- LABAS Odile
- BROUSSE Sébastien
- DUPRADEAUX Christelle

Soit une aide totale de 1 400 €.

Les crédits seront inscrits au chapitre 67 du budget 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une aide exceptionnelle de 200 € par participant ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE		
Fonds de concours de la commune de Crocq pour les travaux d'investissement de l'école maternelle		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Crocq un fonds de concours pour les travaux de toiture de l'école maternelle réalisés sur l'année 2021.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera demandé à la commune de Crocq en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Changement de la toiture	56 756,35 €	DETR	39 729,45 €
Travaux de maçonnerie	3 149,05 €	Fonds de concours de la commune de Crocq	8 194,87 €
		Autofinancement de la CCMCA (20 %)	11 981,08 €
TOTAL HT	59 905,40 €	TOTAL HT	59 905,40 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le fonds de concours dû par la commune de Crocq et présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Départ de la conseillère communautaire Gina VIRGOULAY.

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

suppléante CONCHON, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

TOURISME

Autorisation de balisage et d'entretien des Grandes Randonnées de Pays - GRP

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, en référence à la délibération n°2018-194 en date du 26 septembre 2018, détient la compétence supplémentaire : « création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire ». Elle intervient à ce titre pour la création, l'aménagement, l'entretien et balisage des itinéraires de randonnée.

Par cette délibération la Communauté de communes s'est engagée dans la création d'un GRP (GR de Pays) : quatre boucles ont été retenues pour couvrir l'ensemble du territoire Marche et Combraille en Aquitaine. De plus, afin de poursuivre le processus d'homologation et de respecter le référentiel GRP®, elle a confié la phase technique du dossier à la commission « Sentiers CDRP23 ».

Les avants-dossiers des boucles de GRP du Franc-Alleu et de la Combraille ont été validées par le Groupe Homologation et de Labélisation (GHL) le 19 novembre 2021. Les deux autres boucles (Crocq et Chénérailles) seront présentées courant 2022 pour une homologation en 2023. Pour cette année, il est question du balisage des deux boucles validées en GHL.

Afin de baliser les deux boucles en 2022 et les deux autres en 2023, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse (CDRP23) a besoin d'une autorisation de passage pour le balisage et l'entretien sur les communes concernées par les boucles de GRP.

Philippe MONTEIL, Maire du Chauchet, demande si cela concerne aussi les chemins des petites communes telle le Chauchet.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente et Maire de Mérinchal, précise que cela dépend si le Chauchet est mentionné sur un GRP ou pas et qu'il faut vérifier sur la carte. La Vice-présidente explique 2 cas de figures :

- 1) Lorsque 2 chemins de communes différentes d'une même communauté de communes se raccordent, cela devient un chemin intercommunal ;*
- 2) Lorsque le même cas se présente mais que les 2 communes sont issues de communautés de communes différentes, cela reste des chemins communaux. Elle explique cela par le fait que chaque entité définit son mode de fonctionnement et qu'ils ne sont pas toujours compatibles.*

Philippe MONTEIL explique que sa commune est en limite de la CCMCA et, de ce fait, il est difficile de définir des circuits homogènes et de promouvoir ce seul avantage qu'il reste encore aux petites communes. Il cite la même problématique sur la commune de Sannat.

Marie-Françoise VENTENAT précise qu'il n'est pas du ressort de la CCMCA de se prononcer sur cette situation et qu'il faudrait que la commune du Chauchet se rapproche de Creuse Confluence pour trouver une solution, la CCMCA ayant reçu une fin de non-recevoir. Elle indique qu'il est prévu le passage d'une boucle VTT sur Le Chauchet et elle s'engage publiquement à transmettre le tracé au maire de la commune.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Philippe MONTEIL avance que s'il n'y a rien de réalisé en ce sens, il s'engage à voter systématiquement contre tous les projets proposés. Il s'insurge sur le fait que les petites communes se font « enquiller » et qu'il ne peut pas l'admettre. Il souligne qu'il n'y a aucun avantage pour les petites communes à être en communauté de communes, cela n'impliquant que des dépenses. Il insiste sur la possibilité de réunions de Bureau pour discuter de ces points en déplorant le fait qu'il y a des années qu'il ne s'en est pas tenue.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le passage du CDRP23 sur les communes concernées par les 4 boucles de GRP® afin d'effectuer le balisage ;
- AUTORISE le passage du CD23 ou tout autre organisme choisi par le CD23 pour l'entretien des chemins labélisés GRP® ;
- AUTORISE le Président et la Vice-présidente en charge du « Tourisme », à signer tout document afférent à la conduite de ce projet.

Plan de financement prévisionnel des éditions touristiques 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire Est Creusois les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditionner un **guide touristique et des cartes des activités de pleine nature à destination des touristes séjournant sur le territoire**. L'objectif est de ne pas multiplier les supports papiers, d'optimiser les coûts et de proposer des outils adaptés aux demandes des clients.

Le financement de ces actions bénéficiera d'une subvention au titre du FEADER Leader ; le plan de financement prévisionnel (dont les montants font l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2022) est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Financement (% taux)	Montant
Conception et impression du Guide touristique Est Creuse 2022	3 565,90 €	Marche et Combraille en Aquitaine 7,4 %	382.06 €
Conception et impression de la carte des activités de pleine nature Est-Creuse	1 688,00 €	Creuse Confluence 12,6 %	668.72 €
		FEADER (Leader) 80 %	4 203.12 €
TOTAL TTC	5 253.90 €	TOTAL TTC	5 253.90 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet « édition touristique 2022 » tel que présenté ci-dessus ;
- RETIENT l'entreprise ECP ;
- VALIDE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- DEMANDE à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- AUTORISE le Président et la Vice-présidente en charge du « Tourisme » à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ASSAINISSEMENT		
Mise à jour du diagnostic assainissement de l'agglomération d'Auzances		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre de l'opération « réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances », le bureau d'études GEOVAL (Maître d'œuvre) a effectué une présentation de ses études préliminaires au comité de pilotage composé des deux collectivités (communauté de communes pour les eaux usées et commune pour l'eau pluviale), des services en charge de la police de l'eau et des services financeurs. À cette occasion, l'Agence de l'Eau nous a alerté sur les modalités d'attribution de son financement pour la mise en séparatif de réseaux publics d'assainissement pour tout projet d'ampleur significative (cas d'Auzances).

À savoir que :

- le financement ne concernera qu'un seul des deux tuyaux ;
- la recherche d'alternative au « tout tuyau » est à privilégier ;
- le financement est conditionné à l'existence d'un schéma directeur « eaux pluviales ».

À ce jour, l'agglomération d'assainissement d'Auzances n'est dotée que d'un schéma directeur « eaux usées » comportant un volet « eaux pluviales » insuffisant. Par ailleurs, celui-ci, d'une durée de validité de 10 ans date de 2013.

Le schéma directeur « eaux pluviales » est de compétence communale, par ailleurs, même si les études démarrent rapidement, celui-ci ne sera, au mieux, rendu à la fin 2023. Le schéma directeur « eaux usées » ne sera alors plus valide et nous ne pourrions toujours pas prétendre aux subventions. C'est pourquoi il est proposé de lancer une mise à jour de ce dernier en parallèle avec la définition du schéma directeur eaux pluviales.

Une autre option serait de maintenir le caractère unitaire des réseaux en place. Problème, l'objectif majeur de ces travaux est de limiter l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (sources, drainages...) dans le système de collecte. Un maintien en unitaire est incompatible avec cet objectif.

Il est possible d'obtenir le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour l'élaboration de ces schémas. Ci-après le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Phase 1 – Synthèse des données et pré-diagnostic	9 970.00 €
Phase 2 – Campagne de mesures des débits et charges polluantes	21 155.00 €
Phase 3 – Localisation des anomalies et dysfonctionnements	16 930.00 €
Phase 4 – Bilan de fonctionnement du système d'assainissement	1 950.00 €
Phase 5 – Elaboration du schéma directeur	2 850.00 €
Provision pour prestations complémentaires	2 200.00 €
Divers (parution)	1 800.00 €
TOTAL	56 855.00 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant
Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	34 113.00 €
Conseil Départemental (10 %)	5 685.50 €
Autofinancement éventuel	17 056.50 €
TOTAL	56 855.00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Enfin, il est proposé de réfléchir avec les services de la commune d'Auzances au lancement en parallèle ou en commun des deux études (eaux usées et eaux pluviales). La forme finale est à déterminer dans le cadre des discussions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer l'opération : « mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'Auzances » ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental ;
- AUTORISE à inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 ;
- APPROUVE l'engagement des démarches avec la commune pour la conduite des deux études en commun ou en parallèle.

Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération n°2021-190 en date du 24 novembre 2021 il y a lieu, d'acter par délibération, les nouveaux tarifs découlant de cette décision.

Le tableau ci-après présente l'évolution des tarifs pour chaque commune concernée :

	2022	2023	2024	2025
	Montants exprimés en €			
Service principal	108.75	117.39	126.02	134.66
	1.7662	1.7385	1.7109	1.6832
Saint-Domet	95.13	108.30	121.48	134.66
	1.4271	1.5124	1.5978	1.6832
Sermur	97.08	109.60	122.13	134.66
	1.5237	1.5769	1.6300	1.6832
Chénérailles	93.15	106.98	120.82	134.66
	1.2544	1.3973	1.5403	1.6832
Lavaveix les Mines	106.54	115.91	125.28	134.66
	1.3416	1.4554	1.5693	1.6832
Peyrat la Nonière	81.09	98.94	116.80	134.66
	1.2895	1.4207	1.5520	1.6832
Saint Médard la Rochette	102.63	113.30	123.98	134.66
	0.9511	1.1951	1.4392	1.6832
Basville	95.04	108.25	121.45	134.66
	0.9511	1.1951	1.4392	1.6832
Mérinchal	91.26	105.72	120.19	134.66
	1.2165	1.3720	1.5276	1.6832

Note : Pour les tarifs de 2023 à 2025, ceux-ci sont donnés à titre indicatif et à euro constant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les tarifs comprennent une part fixe (sans consommation d'eau) et une part variable au mètre cube d'eau potable consommé, sans dégressivité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

SANTÉ

Tarifs de location des locaux de la Maison de Santé Professionnelle de Lavaveix-les-Mines

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu la délibération n° 2021-155 du 06 octobre 2021, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la fin des travaux de la Maison de santé de Lavaveix les mines et son ouverture au 1^{er} avril 2022 ;

Un bail professionnel devra être conclu pour chaque local entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et les occupants.

À la signature du bail professionnel, l'occupant versa à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer. Le loyer ainsi que la provision des charges seront mensuels. Le montant des charges est indicatif, et fera l'objet d'une réactualisation annuelle suivant les dépenses occasionnées sur ce service.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, annonce qu'après moult rebondissements, la maison de santé devrait ouvrir ses portes le 4 avril 2022. La réception des travaux a eu lieu début mars et actuellement c'est une phase de mise en service. Une rencontre s'est déroulée le 5 mars avec les professionnels de santé qui s'étaient préalablement engagés. Il en ressort des reproches adressés à la collectivité sur la gestion de ce projet. À cet effet, la Vice-présidente remercie le maire de Lavaveix les Mines qui a assuré l'interface durant cette période difficile à la CCMCA (sous-effectif, etc.) en assistant aux réunions de chantier et en recevant les plaintes des professionnels de santé. Elle explique que le prix au m² a été établi selon une grille tarifaire basée sur une estimation du reste à charge de la MSP d'un montant de 300 000.00 € sur 20 ans (emprunt + intérêts). Selon ses termes, les charges ont été évaluées « à la louche » en se basant sur les coûts des locaux de la MSP d'Auzances. À l'heure actuelle, sur 268 m², seuls 106 m² sont loués par les professionnels de santé, ce qui présume d'un reste à charge pour la collectivité au lieu des recettes attendues qui ne seront pas au rendez-vous pour l'instant. Elle invite à prendre soin des locataires actuels afin qu'ils fassent venir d'autres collègues ou entamer des démarches pour recruter de nouveaux professionnels de santé. Valérie SIMONET rappelle que dans le cadre de la MSP d'Auzances, il aura fallu 3 ans pour louer tous les bureaux.

Il est proposé d'appliquer les montants suivant au m²

Part loyer = 5 € / m² HT (6€ / m² TTC) - provision de charges = 6.50 m²

Montants par cabinet

LOCATAIRES	SURFACE m ² à louer	LOYER		Charges à 6,50/ m ² TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC 50 % KINE et OSTÉO
		5 € HT m ²	6 € TTC m ²			
KINE espace (pour 2 PS)	58	290,00 €	348,00 €	377,00 €	725,00 €	362,50 €
INFIRMIER	26	130,00 €	156,00 €	169,00 €	325,00 €	325,00 €
MEDECIN 1	29	145,00 €	174,00 €	188,50 €	362,00 €	
MEDECIN 2 (avec secrétariat)	38	190,00 €	228,00 €	247,00 €	475,00 €	475,00 €
BUREAU 1 : CD 23 PMI	16	80,00 €	96,00 €	104,00 €	200,00 €	
BUREAU 2 : CD 23 CPMI	21	105,00 €	126,00 €	136,50 €	262,50 €	
MÉDECIN 3	27	135,00 €	162,00 €	175,50 €	337,50 €	
OSTÉOPATHE (pour 2 PS)	27	135,00 €	162,00 €	175,50 €	337,50 €	168,75 €
BUREAU 3	26	130,00 €	156,00 €	169,00 €	325,00 €	
					Au mois	À la nuitée
APPARTEMENT	35	175,00 €	210,00 €	227,50 €	437,50 €	14,50 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Valérie SIMONET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE DÉVELOPPEMENT

Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Est Creuse Développement, il y a lieu de valider le montant de la cotisation 2022 et d'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est fixé à 4,50 € par habitant soit 60 642 € pour 13 476 habitants (au 1^{er} janvier 2022).

Ce montant de cotisation est identique à l'année 2021.

Patrice MORANÇAIS, Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, confirme qu'il s'agit bien du même tarif qu'appliqué pour l'année 2021. Il se questionne toutefois quant au nombre d'habitants qui n'aurait pas baissé par rapport 2021.

Alexandre VERDIER précise que ces informations sont basées sur les statistiques de l'INSEE.

Patrice MORANÇAIS rappelle que ces informations sont remises à jour tous les 1^{ers} janvier.

Alexandre VERDIER rajoute que c'est selon les indication de l'INSEE 2018 qui sera recalculé en 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE le montant de la cotisation au Syndicat Mixte Est Creuse Développement reprise ci-dessus ;
- INSCRIT ce montant au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

CAP RURAL

Adhésion 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local. Son action s'articule autour de 3 grands axes :

- Professionnaliser les acteurs du développement rural,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- Favoriser l'innovation en territoires ruraux,
- Décloisonner, stimuler la mise en réseaux et les synergies d'acteurs.

Spécialisé sur le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes, Cap Rural propose différents services :

- Des sessions de formation et d'exploration (présentiel ou visio conférence),
- Des ateliers décideurs (élus et directeurs de structures),
- Des appuis méthodologiques individuels ou collectifs,
- Des lettres d'information grâce à un travail permanent de veille « Les Veilleurs »,
- Des grands évènements (forums, Innov'Rural...),
- Des publications (guides méthodologiques, revue « Regards Croisés » ...),
- Des groupes de travail à l'échelle régionale sur des sujets à enjeux pour le développement rural,
- L'animation de réseaux tels que « Territoires Forestiers », PAEC...

Cap Rural est cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État qui lui ont confié la mission de réseau rural en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2018.

Cap Rural est porté par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Le Valentin à Bourg-lès-Valence (26). La structure dispose de deux antennes sur Lyon et Clermont-Ferrand.

La cotisation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre à Cap Rural est de 500 € pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. Elle donne accès à tous les services de Cap Rural dont les services spécifiques au Massif Central. La cotisation bénéficie également aux agents et élus des communes de l'EPCI.

Néanmoins, les collectivités limitrophes et hors région Auvergne-Rhône-Alpes ne sont pas prioritaires sur les services de Cap Rural. De même, elles ne peuvent accéder au service d'appuis méthodologiques individuels ou collectifs car Cap Rural ne peut intervenir au-delà de son périmètre régional sur cet aspect. Chaque demande sera cependant étudiée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion de la collectivité à Cap Rural ;
- PROCÈDE au paiement de la cotisation présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

01/22-02-01 - Relative à la signature de l'avenant n°5 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT

De procéder à la signature de l'avenant n°5 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN sis, 11 Rue Grande à MAINSAT.
Cet avenant concerne la modification de la durée de la location et le loyer appliqué à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation du crédit-bail.

Le loyer mensuel hors charges est consenti pour un montant de 451.23 € (quatre cent cinquante et un euros et vingt-trois centimes).

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

02/22-02-01BIS - Relative à la signature de l'avenant n°6 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT (retire et remplace 02/22-02-01 pour erreur matérielle)

De procéder à la signature de l'avenant n°6 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN sis, 11 Rue Grande à MAINSAT.
Cet avenant concerne la modification de la durée de la location à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2022. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation du crédit-bail.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

03/22-03-01- Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention FNADT/ MASSIF CENTRAL n° D 420/ année 2019

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention FNADT / MASSIF CENTRAL n°D420/ année 2019.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la convention à savoir :
La durée de l'action est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

04/22-03-09 - Relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise La Filature Rougnat

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise FILATURE DE ROUGNAT représentée par Monsieur Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1er décembre 2021.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Dispositif « Grandir en Milieu Rural »

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, Georgine RAMOS, Vice-présidente et adjointe de Lavaveix les Mines, présente un compte-rendu de la rencontre du 8 mars avec la responsable départementale du service d'action sociale de la MSA et son équipe afin de présenter le dispositif « Grandir en Milieu Rural ». Étaient présents à cette rencontre, Georgine Ramos, Patrice Moraçais, Julien Senut (DGA) et Corinne Granado (chargée de mission). Ce dispositif pourrait intéresser des communes dans le cadre d'un projet communal (CLAS, ALSH périscolaire, action parentalité ...)

Il s'inscrit dans le plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 de la MSA du Limousin et vise à accompagner les acteurs de l'enfance et de la jeunesse qui souhaiteraient développer et mettre en place des projets en faveurs des familles des territoires ruraux, et qui s'articulent autour de 5 thématiques :

- ❖ 3 thématiques prioritaires :
 - ✓ La petite enfance
 - ✓ Les loisirs / vacances
 - ✓ La parentalité
- ❖ 2 thématiques secondaires :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- ✓ La mobilité
- ✓ Le numérique

Les collectivités territoriales : communes, intercommunalités et les associations proposant des services aux familles sont éligibles à ce dispositif dès lors que les projets sont en lien avec les thématiques mentionnées ci-dessus, qu'ils permettent de développer de nouveaux services, de mener une action répondant à des besoins spécifiques, d'améliorer ou de diversifier l'offre des services existants.

Il s'agit d'un soutien technique et financier (ingénierie, aide au démarrage, à l'équipement ...). Pour pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, le projet devra être cofinancé à minima par la CAF et le porteur de projet devra supporter au minimum 20% du coût total du projet.

Chaque projet devra faire l'objet d'une demande spécifique. Les financements ne sont pas pérennes et ne peuvent courir que sur deux ans maximum.

Une attention particulière sera apportée par la MSA sur la qualité du projet, sur son aspect innovant et sur l'intégration de celui-ci dans une dynamique territoriale.

Liste des interlocuteurs en charge de ce dispositif à la MSA :

- Mme AUDOUARD, responsable de secteur des travailleurs sociaux
- Mme DELPERIER, travailleur social, référente Enfance
- Mme PRAULY, travailleur social, référente Jeunesse et Parentalité

Projet de territoire

Jean-Jacques Bigouret, Vice-président et 1^{er} adjoint de Bellegarde en Marche, fait un point sur le comité technique qui s'est réuni le 22 mars en présence du cabinet d'étude CITADIA, Jean-Jacques Bigouret VP en charge du dossier, Julien Senut DGA, Rachel Loillier chargée de mission et Sylvain Dubois chargé de communication. Le questionnaire internet a pas mal fonctionné avec 260 participations. Le séminaire du 12 mars à Champagnat est également positif avec une bonne participation des élus présents. Prochaines réunions :

11 avril 2022 → Comité de pilotage avec le Bureau : définition de la stratégie

26 avril 2022 → Conférence des Maires : validation de la stratégie

24 mai 2022 → Séminaire : élaboration du plan d'action

Un article de presse paraîtra prochainement dans La Montagne + une plaquette communicante sur les résultats de l'enquête qui sera publiée courant avril.

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) - Lavaveix les Mines

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, intervient suite à un courrier adressé au Président pour aborder le point d'un ALSH à Lavaveix-les-Mines ; Il fait part de son souhait, en fonction des débats de ce soir, d'une validation du projet lors du prochain conseil communautaire. Il rappelle que l'école de Lavaveix les Mines est primordiale, malgré toutes les difficultés rencontrées : des réunions ont eu lieu, entre la commune, l'école, la CCMCA, les services de l'État, l'UTAS, la CAF, le Conseil Départemental et, pour bien décrire le contexte, la gendarmerie était également présente.

La commune, grâce au travail conséquent de Georgine RAMOS, a mis en place un service périscolaire de qualité (les mercredis et 2 fois par semaine pour l'aide aux devoirs), qui coûte 38 000.00 € à la commune. Cet investissement donne entière satisfaction puisque les enseignants, sur une base volontaire, participent et s'y investissent ainsi que des bénévoles. Cette formule a apaisé les enfants et les familles. Un soutien parallèle est également apporté, notamment en offrant des petit-déjeuners à certains enfants. Afin d'offrir une continuité, à ce jour, 16 parents demandent la mise en place d'un ALSH pendant les vacances scolaires. L'ALSH étant une compétence intercommunale, le Maire de Lavaveix-les-Mines, sollicite le soutien de la CCMCA afin de pouvoir mettre en place un ALSH sur sa commune dès le mois de juillet 2022.

Georgine RAMOS précise les différentes actions apportées par la commune pour apaiser le climat social à Lavaveix-les-Mines :

- Les petit-déjeuners sur le temps scolaire ;
- La mise en place de la tarification sociale de la cantine ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

- *L'amélioration des temps de prise en charge avant et après l'école ;*
- *La mise en place du contrat local à l'accompagnement à la scolarité ;*
- *La mise en place d'une étude surveillée*
- *La création du périscolaire le mercredi (contractualisation d'un projet éducatif de territoire)*

Gérard GUYONNET, Marie de Saint-Pardoux-d'Arnet, demande quelle serait la participation de l'Éducation Nationale.

Georgine RAMOS précise qu'il n'y en pas.

Gérard GUYONNET mentionne que sur les territoires classés en « zone prioritaire » il y a une participation de ce service de l'État en précisant que pendant les périodes de vacances scolaires, il y a une école ouverte et prise en charge par les services de l'État.

Georgine RAMOS affirme que le territoire n'est pas reconnu « zone prioritaire ».

Françoise SIMON indique qu'il n'y a que la ville Bourganeuf qui est reconnu en « zone prioritaire » sur le département de la Creuse.

Émilie BOUCHET demande s'il n'y aurait pas une possibilité de faire une demande pour obtenir ce classement et quels sont les critères pour l'obtenir.

Dominique BOUCHARD, DGA, intervient en précisant que c'est l'État qui décide des zones.

Georgine RAMOS ajoute qu'il y a, à l'école de Lavaveix, un investissement de l'Éducation Nationale par les visites fréquentes d'un inspecteur et par la mise en place du dispositif « Plus de maîtres que de classes », complété avec le détachement d'un poste CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) 1 jour par semaine et qui sont garantis durant les périodes scolaires. Par la suite, il faut également « gérer » l'extra-scolaire ajoute-t-elle.

Manuel NOVAIS, Marie de Fontanières, souhaite savoir le coût réel.

Georgine RAMOS répond qu'il s'agit d'un prévisionnel et qu'il dépendra du nombre d'enfants. Avec les paramètres actuels, il s'agirait de plus ou moins 20 000.00 € en postulant pour les aides « Grandir en Milieu Rural »

Françoise SIMON demande si c'est un service qui serait ouvert à tous les enfants ou exclusif au enfants de Lavaveix-les-Mines.

Georgine RAMOS indique que le service est ouvert à toutes les familles mêmes hors CCMCA.

Marie-Françoise VENTENAT s'est entretenue avec la directrice de « Les galopins » et dans l'éventualité où, le service ne serait pas reconduit sur Mérinchal cette année et, compte-tenu de la situation budgétaire de la CCMCA, il serait envisageable d'allouer la somme budgétée des « Galopins » pour l'ALSH de Lavaveix-les-Mines.

Françoise SIMON rappelle que cette compétence est du ressort de la CCMCA et que si cette dernière n'est pas en mesure de financer, elle paralyse les communes.

Patrice MORANÇAIS précise qu'il s'agit de périscolaire dans ce cas-ci donc, une compétence communale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 23 MARS 2022

Jean-Louis FAUCONNET intervient en précisant que si la commune de Lavaveix porte l'ALSH, c'est parce qu'il y a un besoin donc, la commune fera l'effort financier. Il demande une équité sur le territoire en finançant avec impartialité ce type de besoin déjà existant sur d'autres communes, notamment Auzances.

Françoise SIMON mentionne que le projet d'accueil de loisirs est sur Mainsat à l'origine et que la commune d'Auzances pallie temporairement.

Alexandre VERDIER invite à ce que ce projet soit travaillé en commission avant une présentation à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Georgine RAMOS confirme qu'il n'y a aucun lieu de défini actuellement pour implanter les ALSH sur le territoire. Il y a actuellement un ALSH sur la commune d'Auzances et, il y a des besoins repérés sur la commune de Crocq, Chénérailles et Lavaveix. Il y a aussi un noyau sur Bellegarde/Champagnat ; Elle insiste sur le fait qu'il ne faut forcément prioriser les villes qui ont des collègues au détriment d'autres noyaux qui auraient également ce besoin. Elle cite d'autres communautés de communes où il y a des ALSH multi sites proposant les petites vacances sur une commune et les grandes vacances sur une autre. Ainsi, elle invite à une réflexion pour développer des solutions sur l'ensemble du territoire notamment pour le rendre attractif pour de nouvelles familles.

Patrice MORANÇAIS indique qu'il pourra être ajouté au budget la somme à l'article « dépenses imprévues » pour apporter de la souplesse à la réflexion.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 13 avril 2022 à 17h30 à la salle des fêtes de Dontreix.

Le Président remercie l'Assemblée et lève la séance.

La séance est levée à 21h50

Vu, le secrétaire de séance

Jean-Michel SOULEBOT



Vu, le Président

Alexandre VERDIER

